

## FAMILLE

10017

# 121<sup>e</sup> Congrès des notaires de France : « *Famille et créativité notariale. Accompagner les tribus d'aujourd'hui* »

## Entretien avec Jean Gasté et Christophe Sardot

L'an prochain, du 24 au 26 septembre 2025, c'est à Montpellier que se retrouveront les notaires de France lors de la 121<sup>e</sup> édition du Congrès. Et c'est sur scène à Bordeaux que l'équipe a annoncé le thème de cette prochaine édition de l'évènement de la profession consacrée à la famille. Jean Gasté, président, et Christophe Sardot, vice-président, présentent les grands axes du prochain congrès.



Jean Gasté, président du 121<sup>e</sup> Congrès des notaires de France



Christophe Sardot, vice-président du 121<sup>e</sup> Congrès des notaires de France

### La Semaine juridique : Pourquoi avoir choisi ce thème ?

**Jean Gasté :** Au départ, je voulais un thème très technique, l'indivision, lequel n'a pas été traité depuis longtemps. Puis, mon vice-président m'a averti que ce thème risquait de manquer d'une dimension humaine, et j'ai réalisé que derrière l'idée d'indivision, c'est la notion de famille qui m'intéressait. Nous

avons alors repris les rapports de précédents Congrès, notamment celui de Marseille de 1999 qui avait pour rapporteur général Jacques Combret et pour thème « *Demain la famille* ». Or, ce « *demain* », nous y sommes aujourd'hui. Le projet était donc de conserver ce thème, la famille, en étudiant les évolutions, pour en présenter les nouveautés que sont les nouveaux liens entre les personnes.

Ces liens, qui préexistaient déjà en 1999, sont maintenant connus et reconnus, et il faut leur donner une place. Le cœur de notre réflexion est donc la famille et les nouvelles relations qui peuvent exister.

Et ces nouveaux liens, je les conçois dans le cadre de « *tribus* », terme qui n'est pas juridique, ou notarial, et qui a été difficile à faire accepter aux juristes parce que c'est



## Notre devise, il ne faut pas l'oublier, c'est la fraternité

un mot à la définition mouvante ... comme notre société. Mais c'est cela qui est intéressant, c'est un nouveau concept qui doit être mis en avant. Avec Christophe Sardot, nous avons beaucoup retravaillé le concept lui-même de tribu, pour expliquer que c'est un terme qui va justifier l'existence de nouveaux liens et leur reconnaissance dans les familles. Toutefois, nous gardons le mot « famille » au singulier dans le titre, pour dire que l'analyse cible aussi la notion de famille, qui elle, n'a pas changé. Ce sont les liens des personnes qui évoluent mais la notion en elle-même de famille est identique. « Demain la famille » était une affirmation, à laquelle on répond en expliquant qu'aujourd'hui, la famille, ce sont des tribus.

**Christophe Sardot :** Nous parlons de tribus au pluriel, car il en existe plein de sortes différentes. Les personnes ont chacune leur propre représentation de ce qu'est une tribu. Certains peuvent penser que leur tribu intègre des familles recomposées, d'autres que leur tribu comprend même leurs amis. Le développement de la colocation fait à cet égard émerger une notion de tribu encore différente. Même s'ils sont à la frontière de la famille, ces sujets seront précisément évoqués dans la première commission.

### La Semaine juridique : Le lien de famille dépasse donc les liens du sang ?

**Jean Gasté :** En fait, dans la notion de famille, il y a effectivement le lien de sang, mais il y a aussi les liens de sentiments. Et le lien de sentiment est quelque chose qui aujourd'hui doit exister et être reconnu, notamment par l'autonomie de la volonté. On sait que le droit de la famille est de plus en plus régi par l'autonomie de la volonté, pour la simple et bonne raison que la loi ne peut pas tout gérer. Elle peut donner des grandes directions mais pas couvrir chaque spécificité, alors que la volonté le peut, elle. On en a la preuve en droit international, puisque les gens choisissent leur droit *via* la loi applicable, et par conséquent, c'est un droit qui est facilement accepté.

C'est ici qu'intervient la créativité notariale. Dès lors que je choisis de créer tel ou tel

lien, il va falloir le formaliser, et c'est là que le notaire a un rôle à jouer, pour répondre à chaque besoin. Au lieu de proposer une multiplicité de textes dans le Code civil, nous insistons sur la liberté contractuelle et volontaire, à toute période de vie.

### La Semaine juridique : Quel sera le format de vos travaux ? Est-ce qu'il existe des nouveautés par rapport aux précédentes éditions ?

**Jean Gasté :** Pour l'instant, nous n'avons pas encore véritablement décidé, mais nous resterons dans un format de Congrès à peu près identique, avec des formations. Pour que les confrères y voient de l'intérêt, il est souvent nécessaire de se former avant le Congrès pour appréhender au mieux des propositions qui peuvent être faites. C'est sur cela que nous insistons, se former pour avoir l'esprit ouvert aux propositions. Pour le reste, il n'y aura pas de révolution quant au format adopté.

**Christophe Sardot :** Mais il y aura quand même un rapport, un jour de formation, deux jours de congrès, 3 commissions et des propositions.

### La Semaine juridique : Quel est l'état d'avancement des travaux ? Quels sont les thèmes de ces 3 commissions justement ?

**Jean Gasté :** Aujourd'hui, nous sommes à un peu plus de trois quarts du rapport rédigé. L'objectif est que l'on pose la plume pour fin novembre et qu'en décembre, le directeur puisse avoir procédé à la lecture. Concernant les commissions, elles sont au nombre de 3 et correspondent au fil de la vie, à chaque étape de la vie. Au départ, nous avons pensé à l'organisation des parties selon la structure union/désunion, grandes questions de transmission, puis je me suis dit qu'un plan par thématique risquait d'être complexe. Et j'ai fait le choix, puisqu'on parle de la vie des familles, de suivre le cours d'une vie. C'est simple et facile à comprendre, et il faut qu'il en aille ainsi, tant pour le notaire, que pour le grand public. Si je dois expliquer le thème de cette 121<sup>e</sup> édition au grand

public, je dois pouvoir le faire comme si je suivais le cours de la vie.

L'on commence donc avec la naissance de la famille, ce qui comprend la naissance de la vie de couple et la naissance de l'enfant. Sans que justement aujourd'hui on puisse dire lequel est le premier. Est-ce l'enfant ou la vie de couple ? Dans l'idée, il est drôle de se dire que l'on aurait pu inverser, mais il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui encore, dans la majorité des cas, c'est le couple qui donne naissance à l'enfant.

**Christophe Sardot :** Et d'autant que dans les couples, on analyse aussi l'union libre. Or, faire des enfants en étant ni mariés, ni pacsés, ni même en union libre, est difficile à se représenter autrement que dans des cas très atypiques.

**Jean Gasté :** C'est effectivement plus cohérent de commencer par le couple, même si on sait qu'aujourd'hui, notamment avec la PMA, une femme peut avoir un enfant sans aucune union, ce qui perturbe un peu les choses.

**Christophe Sardot :** À tel point que la 1<sup>re</sup> partie de la première commission ne sera pas attachée uniquement à la naissance de la famille mais à des développements globaux de toutes ces notions-là. Il est impossible de traiter de l'ensemble de la vie de la famille évidemment, et nous allons faire des renvois à ce qui a déjà été très bien dit dans certains congrès précédents. Quand est-ce que la famille commence ? Lorsqu'on est seul avec un conjoint en union libre, est-ce déjà une famille ou pas ? Ces questions sont placées au début, car elles sont transversales et vont brasser des notions qui seront également traitées dans les autres commissions sur la vie de la famille et sur le décès au sein des familles.

**Jean Gasté :** J'y viens justement. La deuxième partie, la deuxième commission, porte sur la vie de la famille. Cette famille qui naît, elle va grandir, elle va entreprendre : c'est le rôle entrepreneurial de la famille. Notre idée est de présenter comment aider à cet entrepreneuriat. Mais pas seulement. L'entraide familiale, et non la solidarité, qui est un terme quelque peu galvaudé, sera également abordée. Il s'agit



Membres de l'équipe du 121<sup>e</sup> Congrès des notaires de France

de mettre de l'ordre dans les obligations alimentaires, qui sont aujourd'hui des relations un peu particulières, mais également dans la question des libéralités, des prêts à usage etc. Notre devise, il ne faut pas l'oublier, c'est la fraternité. Tirer l'autre vers le meilleur est un beau concept qui est oublié, déprécié, ce qui est regrettable, car notre société en a besoin. On reclarifiera donc cet aspect-là. Les désunions, également, seront étudiées, et notamment leurs conséquences. On sait qu'il y a des points d'interrogations liquidatifs importants pour les couples pacés, pour ne prendre qu'un exemple.

La 3<sup>e</sup> commission regarde quant à elle le décès au sein de la famille. Des changements de paradigme seront ici présentés. À commencer par l'entrée du conjoint parmi les héritiers, avec les textes de 2001 et 2006, alors qu'il n'est pas un héritier par le sang. Il en découle que le lien de sentiment peut faire entrer quelqu'un de nouveau dans la vie de famille. Autre évolution, la succes-

sion n'apparaît plus comme la seule chose du défunt, grâce à la faculté du cantonnement, permettant aux héritiers de choisir tel ou tel bien dans la succession en renonçant à d'autres. Ce qui veut dire que la volonté du défunt n'est plus la seule volonté qui peut s'exprimer au moment du décès, et que l'obligation de représenter le défunt signifie désormais que c'est la volonté d'un groupe qui va pouvoir s'exprimer.

**La Semaine juridique : Vous parlez de la volonté du défunt, choisir ses héritiers, est-ce que vous irez jusqu'à faire une proposition sur la réserve ?**

**Jean Gasté :** À ce stade, nous n'évoquerons pas encore nos propositions.

**Christophe Sardot :** Ceci étant, et ce constat n'est pas propre à la 3<sup>e</sup> commission sur les successions, on remarque que l'on se situe dans un conflit permanent entre l'ordre public et l'autonomie de la volonté. C'est en

tout cas ce que m'a inspiré ce cas où une personne avait obtenu son changement de sexe devant la Cour de cassation australienne, et demandait quelques années après de ne plus se voir assigner le sexe qu'elle avait choisi dans un premier temps, mais sans revenir à l'autre non plus. Doit-on donner aux gens la volonté absolue de ne plus avoir de genre ou existe-t-il un ordre public minimum qui interdirait de le faire ? Cet exemple est la démonstration d'un combat sans fin entre l'ordre public et la volonté individuelle sur à peu près tous les sujets abordés.

**Jean Gasté :** Cette question est précisément le fondement du Congrès. L'autonomie de la volonté doit être encadrée. Pour revenir sur la question de la réserve, il ne faut pas oublier que les congrès, dont le Congrès de Montpellier de 2012, et celui de Marseille de 2014, l'ont évoquée, signalant l'attachement du notariat à la réserve. Une proposition avait été formulée en 2014 pour garantir



cette réserve et la renforcer en conciliant liberté et ordre public. Je pense à titre personnel que la véritable question sur la réserve n'est pas celle de son maintien ou non, mais celle de son fondement. Selon moi, la Cour de cassation n'attend qu'une chose, c'est qu'on lui indique ce qu'est la réserve. Fort est celui qui peut le dire aujourd'hui.

### La Semaine juridique : Par rapport au titre de cette édition, que recouvre pour vous la créativité notariale ?

**Jean Gasté :** C'est être capable, par le génie de notre profession, de répondre au besoin de chaque famille. Chaque tribu a son besoin particulier. Aujourd'hui, c'est justement une grande différence par rapport à l'intelligence artificielle, qui ne pourra pas se mettre à la place de l'homme. La créativité, c'est partir d'une feuille blanche et inventer quelque chose. L'ordinateur peut certes créer n'importe quoi, mais il a besoin d'orientations qu'il ne sait pas prendre de lui-même. Cette notion de créativité signifie que nous avons cette capacité d'écouter nos clients et de créer. Le Congrès de Marseille sur l'ingénierie notariale avait déjà ouvert cette réflexion ; et nous la continuons, car il faut avoir à l'esprit qu'il n'y a pas d'opposition dans nos congrès, mais au contraire une continuité intellectuelle qui nous aide à comprendre les évolutions actuelles.

Le sous-titre de cette 121<sup>e</sup> édition : « accompagner les tribus d'aujourd'hui », est d'ailleurs presque plus important que le titre. Dans le mot « accompagner », c'est la nouvelle fonction du notaire qu'on veut mettre en avant. Le notaire est obligé à un conseil, mais on va au-delà puisque l'on accompagne nos clients pour atteindre un but, un objectif fixé avec le client. En somme, c'est une nouvelle fonction du notaire qui va répondre à l'inquiétude que nous pouvons tous avoir sur l'intelligence artificielle.

**Christophe Sardot :** Plus la notion d'autonomie de la volonté compte, comme on le disait en opposition avec un cadre juridique impératif, plus ce besoin de créativité est important car l'intelligence artificielle essaie de faire une sorte de résumé, de synthèse des évolutions sociétales. Or, nous expliquons au contraire que les cas ne sont pas tous résumables, mais sont tous différents. C'est donc la créativité qui fera que chaque

## Composition de l'équipe du 121<sup>e</sup> Congrès

### • Directoire :

Président : Jean Gasté  
Vice-président : Christophe Sardot  
Rapporteur général : Stéphane David  
Commissaire locale : Maguelonne Escande Cambon  
Responsable communication : Romain Brunet  
Déléguée générale : Élisabeth Dupart-Lamblin

### • 1<sup>re</sup> commission : La naissance de la famille

Présidente : Virginie Darne-Longuet  
Rapporteur : Stéphanie Dal Dosso  
Rapporteur : Jean-Cyril Hervo

### • 2<sup>e</sup> commission : La vie de la famille

Président : Éric Simon-Michel  
Rapporteur : Barbara Grewis  
Rapporteur : Florence De Mooij

### • 3<sup>e</sup> commission : La mort saisit la famille

Président : Jean-Robert André  
Rapporteur : Véronique Dejean de La Batie  
Rapporteur : Bérengère Cuney  
• Rapporteur de synthèse : Étienne Casimir

## Dans le mot « accompagner », c'est la nouvelle fonction du notaire qu'on veut mettre en avant

point de détail sera appréhendé de manière différente d'un autre pour justement ne pas arriver devant nos clients avec une clause bateau qui, à terme, fera du prêt-à-porter, alors que nous souhaitons faire du sur-mesure. On ne peut faire du prêt-à-porter et de la créativité de qualité.

### La Semaine juridique : La créativité, c'est donc aussi inventer. Est-ce que l'ordre public qui demeure est susceptible de freiner ce mouvement ?

**Jean Gasté :** Il ne faut pas voir l'ordre public comme un frein, mais comme une base, un cadre. L'ordre public et là pour éviter de faire n'importe quoi, car c'est le fondement d'une société. En droit international, on distingue l'ordre public international et les lois de police. Par parallélisme, notre législateur devrait aussi en droit interne se reposer la question de ce qui est fondamental dans l'organisation de notre société. Donc ce n'est pas une limite mais un moyen d'encadrer et de faire quelque chose qui soit cohérent pour tous, pour que notre société soit belle et équilibrée.

**Christophe Sardot :** Définir l'ordre public, à notre avis, va être notre plus gros défi dans le cadre des propositions.

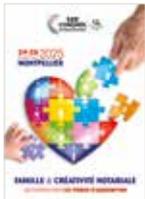
**Jean Gasté :** L'objectif est de déterminer le fondement même de l'organisation de notre

société. La famille, c'est le fondement d'une société organisée ; un enfant apprend sa sociabilité par sa famille, par exemple. À la vérité, on ne sait pas si c'est la société qui fait évoluer la famille ou la famille qui fait évoluer la société ; selon les sociologues, c'est une osmose entre les deux. La société en elle-même n'évolue pas sans des personnalités, mais les personnalités n'évoluent pas non plus sans un ensemble qui les entourent. Dès lors, si l'on reconnaît toute tribu comme faisant famille, la société risque d'être fragilisée. Où l'on voit qu'il s'agit d'un sujet éminemment politique.

### La Semaine juridique : Ferez-vous des propositions de clauses ?

**Christophe Sardot :** Dans le rapport, il y aura quelques propositions de clauses relatives à des situations jugées problématiques. Je pense au pacs par exemple, et au fait que les partenaires se retrouvent soit en indivision soit en séparation selon qu'ils cochent ou non une simple case sur une formulaire.

**Jean Gasté :** Sur le pacs, je rebondis sur ce que dit Christophe car il m'a été confié qu'en la matière, ce qui est habituellement coché, c'est ce qui est conseillé par des amis, des non-juristes, soit souvent l'indivision. Or, les couples qui choisissent ce régime n'ont la plupart du temps reçu aucune information fiable. D'où la nécessité de proposer des conseils et des clauses sur ce type de sujet.



## La Semaine juridique : Comment avez-vous constitué votre équipe ?

**Christophe Sardot :** Une particularité est qu'il s'agit d'une équipe avec 9 rapporteurs qui font leur premier congrès.

**Jean Gasté :** J'aimerais m'arrêter quelques instants sur le rapporteur de synthèse. Quand il a fallu que j'opère un choix, je me suis demandé « qu'est-ce que tu recherches ? » Précisément, je recherchais l'autonomie de la volonté, un regard nouveau

sur le sur-mesure du droit de la famille. En d'autres termes, il fallait rechercher « *l'affectio familiae* ». Or, dans quel autre domaine du droit trouve-t-on cette notion ? Dans le droit des sociétés, où l'on évoque « *l'affectio societatis* ». Il fallait donc trouver une personne qui soit ouverte sur cette question fondamentale : liberté d'un côté, ordre public de l'autre. C'est ce qui a guidé mon choix vers Étienne Casimir, un jeune professeur qui a justement cette capacité d'adaptation, de connaissance et de curiosité.

## La Semaine juridique : Est-ce que vous avez un message à délivrer à vos confrères pour les inciter à venir au prochain Congrès ?

**Christophe Sardot :** Je ne suis pas certain qu'on ait besoin d'un message particulier, car le thème fait l'unanimité. Cela fait plus d'un quart de siècle que la famille n'a pas été le thème global d'un congrès.

**Jean Gasté :** Pour faire écho à notre affiche, c'est le cœur. Ayez la volonté et le cœur de venir.

## LA SEMAINE JURIDIQUE Juris-Classeur Périodique (JCP) 98<sup>e</sup> année

Président-Directeur-Général  
et Directeur de la publication :  
ÉRIC BONNET-MAES

Directrice éditoriale :  
ANNE-LAURENCE MONÉGER

Directrice de pôle : VÉRONIQUE MARIE  
Directrice de rédaction : ANAÏS SCHOULIKIR-GABRIEL  
Rédactrice en chef : CLAIRE BABINET  
Rédactrice en chef adjointe : MARIE FABRE  
Responsable formules : CATHERINE LARÉE  
Éditrice : MÉLISSA KASHI  
Chargée d'édition : CHLOÉ COSNEFROY

### Conseil scientifique :

CH. BLANCHARD, H. BOSSE-PLATIÈRE, CL. BRENNER, G. DURAND-  
PASQUIER, M. JULIENNE, L. LEVENEUR, M. MEKKI, P. MURAT,  
S. PIEDELÈVRE, PH. PIERRE, FR. TERRÉ †

### Comité d'experts :

D. BOULANGER, M.-FL. ZAMPIERO BOUQUEMONT, E. CLERGET,  
A. DARMON, FR. FRULEUX, O. HERRNBERGER, J.-FR. PILLEBOUT

### PUBLICITÉ :

CAROLINE SPIRE,  
RESPONSABLE CLIENTÈLE PUBLICITÉ  
CAROLINE.SPIRE@LEXISNEXIS.FR - 01 45 58 93 56

### Ont collaboré à ce numéro :

JULIEN MARROCHELLA, ANAÏS SCHOULIKIR-GABRIEL

### CORRESPONDANCE :

CLAIRE BABINET  
LEXISNEXIS SA  
LA SEMAINE JURIDIQUE (ÉDITION NOTARIALE  
ET IMMOBILIÈRE)

sjn@lexisnexus.fr  
141, RUE DE JAVEL  
75747 PARIS CEDEX 15

### Relation clients :

Tél. : 01 71 72 47 70  
[www.lexisnexus.fr](http://www.lexisnexus.fr)

### Abonnement annuel 2024 :

- France (métropole) :  
1 141,48 euros TTC (1 118 euros HT)
- DOM-TOM et pays étrangers :  
1 347 euros HT
- Prix de vente au numéro :  
France (métropole) :  
55,13 euros TTC (54 euros HT)
- DOM-TOM et pays étrangers :  
54 euros HT

LEXISNEXIS SA  
SA AU CAPITAL DE 1.584.800 EUROS  
552 029 431 RCS PARIS

PRINCIPAL ASSOCIÉ :  
REED ELSEVIER FRANCE SA

Siège social :  
141, RUE DE JAVEL  
75747 PARIS CEDEX 15

Imprimerie :  
EVOLUPRINT  
PARC INDUSTRIEL EURONORD  
10, RUE DU PARC - 31150 BRUGUIÈRES

Dépôt légal : à parution  
Commission paritaire : n° 1126 T 80377

Origine du papier : Allemagne  
Taux de fibres recyclées : 6%  
Certification : 100%  
Impact sur l'eau : P<sub>TOT</sub> = 0,01 kg / tonne



SUPPLÉMENT GRATUIT POUR LES ABONNÉS,  
NE PEUT ÊTRE VENDU

Photos : droits réservés  
Photo de couverture : © TIM FOX



© LexisNexis SA 2024

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits au titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de vente, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relatives à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie. Avertissement de l'éditeur : "Toute utilisation ou traitement automatisé, par des tiers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits".